



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADHÉRENT

Les adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement de la Guérandaise

○ **Le certificat médical n'étant plus obligatoire, chaque adhérent(e) doit s'assurer de son aptitude physique. L'association La Guérandaise décline toute responsabilité en cas de problème d'ordre médical.**

○ **L'accès aux salles : les chaussures de ville et de sport venant de l'extérieur sont strictement interdites dans la salle.**

○ **Le passage par les vestiaires est fortement conseillé. Les vestiaires ne sont pas sécurisés. L'association ne peut être tenue responsable de toutes pertes ou vols.**

○ COTISATIONS ET INSCRIPTIONS

● La cotisation permet à l'adhérent de participer aux activités de l'association auxquelles il est inscrit. **L'association n'assure aucun remboursement des cotisations**

● Dans le cadre de ses activités, l'Association « La Guérandaise » pourra diffuser des photos de groupe sur son site internet ou sur des plaquettes d'information. Les personnes qui souhaitent s'opposer à toute diffusion de leur image voudront bien le signaler par écrit à la Présidente le jour de l'inscription.

○ HORAIRES ET COURS

- Les dates de reprise et de fin des activités de l'association sont affichées dans les salles de sports.
- Le bureau se réserve la possibilité de modifier ou supprimer des cours pendant l'année, si nécessaire.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires
- **RAPPEL : l'adhérent s'engage à être ponctuel et à éteindre son téléphone pendant les cours.**

○ MATERIEL

● L'association est propriétaire du matériel utilisé pendant les cours ; Il vous est demandé de bien vouloir en prendre soin et le remettre dans le local de stockage après le cours. Toute détérioration entraînera son remboursement par l'adhérent mis en cause.

Toute personne prise en infraction pourra se voir refuser l'entrée.